

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2015

PEDICURES PODOLOGUES - 8690 E

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1 000 € dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
Thème 1 - Examen clinique de l'enfant	Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour, limitée à 1 000 € par an et par professionnel
Thème 2 - La personne âgée de 75 ans et plus	
Thème 3 - La podologie sportive	
Thème 4 - Les syndromes inflammatoires	
Thème 5 - Infectiologie, hygiène, stérilisation en cabinet et gestion des DASRI	
Thème 6 - La pharmacologie en podologie, la prescription des topiques et des dispositifs médicaux par les podologues	
Thème 7 - L'examen clinique en vue d'élaborer une orthèse fonctionnelle	
Thème 8 - Lecture et interprétation des examens de prises d'empreintes informatisées	
Thème 9 - L'imagerie médicale	
Thème 10 - L'orthoplastie	
Thème 11 - Les orthonyxies, les onychoplasties	
Thème 12 - Les mycoses podales, les onychomycoses	
Thème 13 - Les thérapies manuelles	
Thème 14 - Formation aux gestes et soins d'urgence (niveau 1, niveau 2, actualisation des connaissances	
Thème 15 - Ergonomie dans l'exercice de la podologie	
Thème 16 - La calcéologie	
Thème 17 - Phytothérapie et aromathérapie en podologie	
Thème 18 - Stratégie adaptée au développement du cabinet	
Thème 19 - Anglais médical	
Thème 20 - Formation des formateurs	
Thème 21 - Le dossier informatisé du patient	
Thème 22 - Lecture d'examens biologiques	

PEDICURES PODOLOGUES - 8690 E (suite)

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
Thème 23 - Examen clinique vasculaire, utilisation du doppler	Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour, limitée à 1 000 € par an et par professionnel
Thème 24 - Anesthésie	
Thème 25 - Comptabilité, fiscalité du cabinet libéral	
Thème 26 - Traitement des Hallux Valgusnouvelles techniques chirurgicales	
Thème 27 - Utilisation du taping en podologie	
Thème 28 - La contention nocturne	
Thème 29 - La douleur	
Thème 30 - Education à la santé, prévention, éducation thérapeutique	
Thème 31 - L'analyse de la marche	
Thème 32 - Physique et biomécanique fondamentales appliquées	
Thème 33 - Psychologie (Psychologie du patient au sein du diplôme)	
Thème 34 - Pédagogie	
Thème 35 - Santé publique, économie de la santé	
Thème 36 - Initiation à la démarche professionnelle	
Thème 37 - Evaluation de la pratique professionnelle	
Thème 38 - Plaies et cicatrisations	
Thème 39 - La chirurgie du membre inférieur	
Thème 40 - Accessibilité des locaux, obligations réglementaires	
Thème 41 - les dispositifs médicaux	
Thème 42 - Les techniques de thermoformage : l'orthèse plantaire	
Toute formation permettant aux professionnels d'assumer des responsabilités dans la promotion et l'organisation de sa profession : prise en charge en formation collective en sus des autres formations prioritaires	Prise en charge en formation collective, en sus des autres formations prioritaires, plafonnée à 250 € par jour et par professionnel

- Prise en charge des DU dans le cadre du décret de compétence
 Rappel : les DU et DIU sont également soumis au présent appel à candidatures
- Ne seront prises en charge que les actions de formation validées par la Commission des Pédicures-Podologues du FIFPL dans la limite des fonds disponibles.

PEDICURES PODOLOGUES – 8690 E (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2015

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée - 100 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2015 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 000 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
Bilan de competences - Une prise en charge tous les 3 ans	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par an et par professionnel
Formation de conversion - Une prise en charge tous les 3 ans Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 € par an et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 300 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

<u>Attention</u>:

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00 sur une journée ou cycle de 6 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 4 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

<u>Rappel</u>: aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.